

## En quoi consiste l'assurance dommages ouvrage ?

La garantie dommages ouvrage a pour objet de financer rapidement les réparations des vices de construction relevant de la garantie décennale sans recherche de responsabilité.

En d'autres termes la compagnie d'assurance dommages ouvrage doit faire effectuer les travaux nécessaires à l'effacement du sinistre dans les 90 jours suivant sa déclaration.

Ensuite elle se retournera contre le ou les responsables des désordres constatés par un expert unique.

## Assurance dommages ouvrage à retenir :

1. L'assurance dommages ouvrage est une assurance obligatoire pour tous travaux de bâtiment ;
2. Elle a pour objet de garantir le remboursement ou la réparation des désordres relevant de la garantie décennale sans attendre les décisions de justice ;
3. La garantie dommages ouvrage sera transmise en cas de vente ;
4. Elle doit être souscrite à la date d'ouverture du chantier par le maître d'ouvrage.

## Assurance dommages ouvrage obligatoire ou non ?

**La garantie dommages ouvrage est obligatoire selon l'article L242-1 du Code des assurances :**

*Toute personne physique ou morale qui, agissant en qualité de propriétaire de l'ouvrage, de vendeur ou de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, fait réaliser des travaux de bâtiment, doit souscrire avant l'ouverture du chantier, pour son compte ou pour celui des propriétaires successifs, une assurance garantissant, en dehors de toute recherche des responsabilités, le paiement des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1 du code civil...*